

DELIBERATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 27 avril 2016

Délibération n° 2016 - 27/04/2016 – 13

Convention de partenariat entre l'Université de Bourgogne et la « P'tite Fac »

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 8 avril 2016

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 31 voix pour (unanimité) :

la convention de partenariat entre l'Université de Bourgogne et « La P'tite Fac ».

Dijon, le 28 avril 2016

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN



P.J. : Convention de partenariat « la P'tite Fac »

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Convention de partenariat

La P'tite Fac

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ASSOCIATION LA P'TITE FAC

représentée par Julien BOUDON, agissant en qualité de président
dont le siège social est situé rue Claude Ladrey - Campus Montmuzard - BP 27877 - 21078 Dijon
Cedex
Immatriculée à l'URSSAF de la Côte d'Or

..... D'une part,

Et :

L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

représentée par son président Monsieur Alain Bonnin
Maison de l'université
BP 27877
21078 DIJON

..... D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs communs poursuivis par le partenariat établi entre l'Université de Bourgogne et l'association « La P'tite Fac », les conditions de leur mise en œuvre et les modalités du partenariat.

ARTICLE 2. Objectifs communs

Dans le cadre de sa politique sociale et de soutien à la vie étudiante, l'Université de Bourgogne cherche à améliorer les conditions de vie des agents, de leur famille ainsi que celle des étudiants, notamment dans le domaine de la petite enfance.

Dans ce cadre s'inscrit l'association « La P'tite Fac » dont les activités contribuent à l'accueil des enfants des personnels et des étudiants de l'Université de Bourgogne. L'association gère une crèche agréée par les services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (Conseil Général).

L'association respecte les principes de neutralité et de laïcité du service public.

Elle ne se livre à aucune diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et n'exerce aucune pratique sectaire.

Elle offre un service de qualité, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

De manière plus précise, « La P'tite Fac » a pour but l'éducation des enfants, sans considération de classe sociale, de revenus, de religion, d'idéologie, moyennant le respect de ses statuts et de son règlement intérieur par tout adhérent.

ARTICLE 3. Public concerné

« La P'tite Fac » accueille en priorité les enfants dont un des parents est employé ou étudiant de l'Université de Bourgogne. Chaque année, un quota de berceaux est réservé à l'Université de Bourgogne. 50% de ce quota est destiné aux enfants d'étudiants. Ce pourcentage à atteindre est observé au 1^{er} septembre de chaque année. Si les demandes en provenance d'étudiants parents ne permettent pas d'atteindre ce pourcentage, les places restant disponibles peuvent exceptionnellement être attribuées à des parents personnels de l'université.

D'autres berceaux sont proposés aux organismes partenaires dans le cadre de conventions précisant la contribution financière apportée en contrepartie de l'accueil des enfants et des dépenses liées à l'utilisation des locaux.

L'unité « berceau » correspond à 10 demi-journées par semaine de présence en crèche. Cette unité est fractionnable, pour répondre à des demandes de prise en charge à temps partiel. Un « berceau » peut alors permettre d'accueillir plusieurs enfants sur les 10 demi-journées prévues, dans les limites prévues à l'article 5.

Le nombre de berceaux réservés à l'accueil des enfants des étudiants et des personnels de l'Université de Bourgogne est de 44 places sur les 55 places disponibles. Le nombre de berceaux réservés à l'uB ne peut être modifié par l'association sans obtenir un accord préalable de l'université, accord matérialisé par voie d'avenant à la présente convention. A défaut, l'université se réserve le droit de procéder au recalcul de la subvention de fonctionnement prévue à l'article 6 (au prorata du nombre de places effectivement réservées).

ARTICLE 4. Les actions mises en œuvre par La P'tite Fac

L'association assure auprès des enfants, en relation avec leurs parents, et dans un encadrement adapté, un accueil de qualité tel que défini dans son projet éducatif.

Le projet éducatif est élaboré par le Conseil d'administration de l'association « La P'tite Fac » aidé par le directeur ou la directrice de la crèche. De 2014 à 2019 « La P'tite Fac » a choisi de développer : l'accompagnement vers l'autonomie de l'enfant, le respect du rythme et des besoins de l'enfant dans le cadre de la collectivité, ainsi la continuité éducative entre parents et professionnelles.

Les équipes d'accueil de « La P'tite Fac », constituées de personnels qualifiés, définissent et réalisent les projets pédagogiques de chaque période d'accueil en respect du projet éducatif.

La crèche fonctionne toute la journée, du lundi au vendredi.

ARTICLE 5. Les engagements de La P'tite Fac

5.1. Au regard de la réglementation applicable

« La P'tite Fac » s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière sanitaire, sociale et de santé.

Elle s'engage à informer l'Université, dans les meilleurs délais, de tout changement réglementaire ayant un impact financier significatif sur son bon fonctionnement et/ou nécessitant une modification des locaux mis à sa disposition par l'Université.

L'association « La P'tite Fac » s'engage au respect, pour toute la durée de la convention, des dispositions légales réglementaires, la législation du travail, la réglementation sanitaire et sociale.

L'association s'engage à respecter les règles de sécurité incendie en tant que gestionnaire des locaux mis à sa disposition par l'Université de Bourgogne. Pour les questions de sécurité, l'association peut solliciter l'aide des services techniques et du service hygiène et sécurité de l'Université de Bourgogne.

5.2. Au regard des conditions de fonctionnement de la crèche

L'association « La P'tite Fac » s'engage vis-à-vis de l'Université :

- A l'informer de tout changement apporté à son règlement intérieur
- A communiquer son projet éducatif
- A solliciter une autorisation pour toute modification des locaux mis à sa disposition ou de leur destination.

5.3. Au regard de la politique tarifaire

Par convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, « La P'tite Fac » applique le principe de la PSU (prestation de service unique) :

La mensualisation est une formule de règlement des participations familiales qui permet une dépense d'un même montant chaque mois sous réserve d'aucun changement du contrat initial.

La tarification appliquée aux familles respecte le barème institutionnel des participations familiales établi par la CNAF.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort (calculé sur une base horaire) appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et à un plafond qui sont publiés en début d'année civile par la CNAF.

5.4. Au regard de la tenue de la comptabilité

L'association s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique.

L'association s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire dans les délais impartis, les pièces justificatives des dépenses liées aux subventions accordées par l'Université.

L'association est garante de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

L'association s'engage à conserver dans un lieu unique, durant toute la durée de la convention, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

L'association « La P'tite Fac » s'engage vis-à-vis de l'Université :

- A présenter chaque année le bilan financier et le compte de résultat supervisé par ses commissaires aux comptes.
- A justifier l'utilisation des subventions qui lui ont été accordées.
- A présenter chaque année un budget prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 6. Les engagements de l'Université de Bourgogne

L'Université de Bourgogne s'engage à soutenir l'association « La P'tite fac » par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 137 000 euros.

En outre, L'université de Bourgogne met à disposition de l'association « La P'tite Fac » des locaux et une enceinte de verdure adjointe, clôturée et aménagée pour accueillir les enfants. Elle procure le chauffage, l'électricité et l'eau de ces locaux, elle assure la maintenance des locaux et l'entretien du terrain. L'ensemble de ces dépenses représente un montant évalué à 8000 euros par an.

Ce montant net de la subvention sera calculé prorata temporis selon la date de mise en service et/ou date de fin de contrat.

Conformément au principe d'annualité budgétaire, le versement de cette subvention est conditionné par le vote du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne.

Toute nouvelle charge pourra faire l'objet d'une demande exceptionnelle de subvention, qui, sous réserve de décision favorable, pourra venir en complément d'autres sources de prise en charge, selon un principe de cofinancement.

L'Université de Bourgogne s'engage, dans la limite de ses moyens financiers, à étudier toute demande produite par l'association en vue de contribuer aux besoins d'aménagements exigés par la réglementation.

L'Université procède au versement de 50%, de la subvention de fonctionnement annuelle (soit 68 500 euros) sur le compte de l'association avant le 25 janvier de l'année. Le solde est versé avant le 30 avril de la même année.

ARTICLE 7. Suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé par un comité de pilotage.

Le comité de pilotage est constitué de :

- Le Président de l'université ou son représentant
- Le Vice-Président délégué aux ressources humaines, à la vie sur les campus et à l'action sociale
- Le Vice-Président délégué à la vie et à la démocratie étudiante et aux politiques sportives
- Le Président de l'association
- Le directeur/trice de la P'tite Fac
- Le trésorier de l'association
- Deux membres du conseil d'administration de l'association
- Le Directeur général ou la directrice générale des services de l'université ou son représentant
- Un représentant du Pôle formation et vie universitaire de l'université de Bourgogne
- Un représentant du Pôle ressources humaines de l'université de Bourgogne

Le comité de pilotage est présidé par le Président de l'Université de Bourgogne ou son représentant.

Le comité de pilotage établira notamment à la signature de la présente convention un état des lieux de l'activité de « La P'tite Fac » en rapport avec les objectifs qui lui sont assignés et adressera chaque année au Président de l'Université de Bourgogne un rapport sur l'exécution de la convention.

Chaque année, le comité de pilotage fait le point des conditions de mise en œuvre des obligations posées par la présente convention et émet un avis sur les modalités de poursuite du partenariat. En

cas de partage égal des voix sur les avis rendus par le comité, la voix du Président du comité est prépondérante.

ARTICLE 8. Représentation de l'université au conseil d'administration de la P'tite Fac

L'université dispose d'un siège de droit au sein du Conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 9. Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du 01/01/2016 au 31/12/2018 avec un effet rétroactif à compter de la date de sa signature.

La présente convention pourra être dénoncée avant son échéance par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de ses obligations. La dénonciation sera prononcée compte tenu d'un préavis de six mois, notifié par LRAR.

Fait en deux exemplaires originaux ;

Toutes les pages de la convention sont paraphées par les cosignataires.

A Dijon, le

Le président de l'Université de Bourgogne

Le président de l'association La P'tite Fac

Alain Bonnin

Julien Boudon

POLE FVU - CONVENTION AVEC SUBVENTION - CFVU DU 8 AVRIL 2016 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2016

Porteur(s) du projet / Partenaires	Objet de la convention, durée	Subvention accordée, conditions
<p>Convention entre</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Université de Bourgogne (uB) représentée par son Président <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « la P'tite Fac » <p>représentée par Julien BOUDON, agissant en qualité de Président, dont le siège social est situé rue Claude Ladrey - Campus Montmuzard - BP 27877 - 21078 Dijon Cedex. Immatriculée à l'URSSAF de la Côte d'Or</p>	<p>La convention a pour objet de définir les objectifs communs poursuivis par le partenariat établi entre l'Université de Bourgogne et l'association « La P'tite Fac », les conditions de leur mise en œuvre et les modalités du partenariat.</p> <p>La convention est conclue pour une durée de 3 ans du 01/01/2016 au 31/12/2018 avec un effet rétroactif à compter de la date de sa signature.</p>	<p>L'Université de Bourgogne s'engage à soutenir l'association « La P'tite fac » par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 137 000 euros. En outre, L'université de Bourgogne met à disposition de l'association « La P'tite Fac » des locaux et une enceinte de verdure adjointe, clôturée et aménagée pour accueillir les enfants. Elle procure le chauffage, l'électricité et l'eau de ces locaux, elle assure la maintenance des locaux et l'entretien du terrain. L'ensemble de ces dépenses représente un montant évalué à 8000 euros par an.</p> <p>Ce montant net de la subvention sera calculé prorata temporis selon la date de mise en service et/ou date de fin de contrat. Conformément au principe d'annualité budgétaire, le versement de cette subvention est conditionné par le vote du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne.</p> <p>Toute nouvelle charge pourra faire l'objet d'une demande exceptionnelle de subvention, qui, sous réserve de décision favorable, pourra venir en complément d'autres sources de prise en charge, selon un principe de cofinancement.</p>

		<p>L'Université de Bourgogne s'engage, dans la limite de ses moyens financiers, à étudier toute demande produite par l'association en vue de contribuer aux besoins d'aménagements exigés par la réglementation.</p> <p>L'Université procède au versement de 50%, de la subvention de fonctionnement annuelle (soit 68 500 euros) sur le compte de l'association avant le 25 janvier de l'année. Le solde est versé avant le 30 avril de la même année.</p> <p style="text-align: center;"><u>AVIS DE LA CFVU DU 8 AVRIL 2016 :</u></p> <p style="text-align: center;">FAVORABLE A L'UNANIMITE</p>
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------